



**Décision du Maire N°48**

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de la Convention de location de chasse avec l'ACCA de Bavans**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**DECIDE**

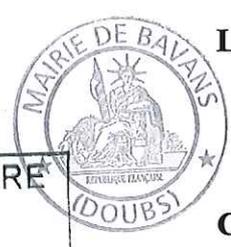
**Article 1<sup>er</sup> :** La signature entre la Ville et l'ACCA de Bavans de la Convention de location de chasse pour une redevance annuelle de 35 €. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2010 pour 6 années.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 02 juin 2010

**Le Maire**



**Claire RADREAU**





## CONVENTION DE LOCATION DE CHASSE

Nos Réf. : JD/DB

### Entre les soussignés :

**Madame Claire RADREAU**, Maire de Bavans, autorisée par délibération n° 25/2008 du 30/05/2008, par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-2 et dans les conditions prévues à l'article L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

### Et

**Monsieur Jacques BONGEOT**, Président de l'A.C.C.A. de Bavans, domicilié à Bavans (25550) – 44 Rue des Rossignols.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le droit de chasse sur les terres communales appartient à l'A.C.C.A.

### ARTICLE 2 :

La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 35.00 euros payable au 1<sup>er</sup> juin de chaque année entre les mains du Trésorier Payeur.

### ARTICLE 3 :

La présente convention est établie pour une période de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

LE PAYS DE MONTBELIARD - PREFECTURE

16 JUN 2010

MONTBELIARD

Fait à Bavans le 02 juin 2010

Le Président de l'A.C.C.A.,

Jacques BONGEOT

Le Maire,

Claire RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

